



RAPPORT ANNUEL 2018

Table des matières

Avant-propos	4
Le cadre	6
Le 24 février 2005 : signature d'un accord de coopération interrégionale	6
Le 3 juillet 2007 : création de l'asbl SYNERJOB	6
Les grandes thématiques traitées	9
I. Mobilité interrégionale	9
a) Collaboration le Forem - VDAB.....	9
b) Collaboration le Forem – ADG.....	9
c) Collaboration ACTIRIS – VDAB.....	10
d) Flux automatique des offres d'emploi	10
e) Formation professionnelle	10
II. Transfert des compétences	11
a) Sixième réforme de l'Etat.....	11
b) Contrôle du public très éloigné du marché de l'emploi, présentant des problèmes de nature médicale, mentale, psychique ou psychiatrique (MMPP).....	12
c) Agences locales pour l'Emploi (ALE).....	12
d) Stages et formation professionnelle	13
III. SYNERJOB et l'Europe.....	13
a) Réseau européen des services publics de l'emploi (ENPES/ European network of Public Employment Services)	13
b) EURES (European Employment Service)	14
c) Garantie pour la Jeunesse (GJ).....	15
d) ReferNet	15
IV. SYNERJOB et l'AMSEP (Association Mondiale des Services d'Emploi Publics).....	16
a) Soutien de SYNERJOB	16
b) SYNERJOB membre actif de l'AMSEP	16
c) Valeur ajoutée pour SYNERJOB	17
V. Thématiques transversales.....	17
a) ROME v3/Competent	17
b) Licenciements collectifs.....	18
c) Numérisation du marché du travail	18
d) Communication sur les statistiques du marché de l'emploi belge	18
Les chantiers stratégiques.....	19
Evènement : l'anniversaire de SYNERJOB	19
Annexes	21
Adresses	21

Membres du Conseil d'administration de SYNERJOB au 31/12/2018	21
Mandats.....	22
Dates des séances en 2018	22

Avant-propos

Avec la création de l'asbl SYNERJOB en juillet 2007, ACTIRIS, ADG, Bruxelles Formation, le Forem et le VDAB ont voulu organiser des synergies entre eux et ce, afin de relever plus efficacement les défis des marchés du travail régionaux.

Nous avons dépassé la première décennie d'existence, avec un bilan impressionnant de défis partagés et d'apprentissages mutuels dont le rapport d'activité 2017 fait état. Mobilité interrégionale, impact de la dernière réforme de l'Etat et amélioration des pratiques nous occupent encore et toujours, mais nous voyons désormais plus loin pour pouvoir être des partenaires essentiels des citoyens qui ont besoin de soutien pour gérer leurs parcours professionnels dans un monde aux repères mouvants.

C'est pourquoi l'année 2018 a été synonyme pour SYNERJOB de regain de dynamisme et de regard orienté vers le futur. Deux principaux changements ont marqué notre mode de fonctionnement : le « rolling agenda » et le démarrage de « chantiers stratégiques ».

Le « rolling agenda » permet d'avoir en continu des échanges ciblés sur les priorités des Services Publics de l'Emploi et de la Formation (SPE/F) belges. Le membre de SYNERJOB qui accueille la réunion du CA offre la possibilité aux autres membres de choisir, parmi les dossiers importants qui l'occupent, un thème qui fera l'objet d'un approfondissement au CA suivant. Ce schéma se perpétue d'un CA à l'autre ; le SPE/F hôte présente ses dossiers prioritaires et le sujet choisi précédemment de manière collégiale fait l'objet d'une présentation détaillée. Outre le dynamisme insufflé et l'enrichissement mutuel engendré, ce « rolling agenda » présente d'autres avantages, comme l'identification plus rapide des objets de travail susceptibles d'être mutualisés, mais aussi l'augmentation du volume et de la variété des informations échangées, avec la possibilité de multiplier les rencontres bilatérales sur des sujets n'ayant pas fait l'objet d'une présentation, mais intéressant spécifiquement un des membres.

Par ailleurs, les membres de SYNERJOB se tournent résolument vers le futur. Aujourd'hui, les défis se multiplient et le besoin de synergies entre les membres de SYNERJOB est plus prégnant que jamais. La numérisation, le vieillissement, le chômage des jeunes, les migrations, les pénuries de main-d'œuvre pour ne citer que quelques exemples, sont autant de phénomènes qui font que les services publics de l'emploi et de la formation professionnelle doivent pouvoir anticiper, être flexibles, agiles, innovants et collaborer étroitement entre eux, ainsi qu'avec d'autres partenaires. Les membres de SYNERJOB ont identifié courant 2018 les « chantiers stratégiques » sur lesquels ils souhaitent travailler ensemble pour pouvoir réaliser des actions à forte valeur ajoutée. Ce ne sont pas les moindres : analyse de l'impact de la digitalisation sur les différents secteurs professionnels, sur les formations tertiaires, développement de tests de compétences en ligne et identification des compétences transversales. C'est sur ces questions que SYNERJOB a l'intention d'intensifier ses efforts pour l'année prochaine, mais d'autres idées sont en réserve, elles ne manquent pas, comme par exemple : les transitions professionnelles, l'articulation entre emploi et enseignement ou les mesures actives de gestion du marché du travail.

Nous sommes convaincus que les synergies construites et à construire rendront nos services publics de l'emploi et de la formation professionnelle encore plus efficaces et plus que jamais légitimés à aider les Gouvernements à relever les défis du marché du travail actuels et futurs.



Marie-Kristine Vanboeckstal
Présidente de SYNERJOB



Fons Leroy
Vice-Président de SYNERJOB

Lorsque paraîtra prochain rapport d'activité, celui de 2019, Fons Leroy, Administrateur délégué du VDAB et Vice-Président de SYNERJOB, sera retraité d'une vie professionnelle riche en initiatives, intense en travail et créative en tous points, dans laquelle SYNERJOB a tenu une place importante. Aussi, les membres de SYNERJOB lui rendent déjà hommage ici, au travers de ces quelques mots, pour tout ce que son esprit à la fois visionnaire et pragmatique a apporté à notre association.

Le cadre

Le 24 février 2005 : signature d'un accord de coopération interrégionale

La Région de Bruxelles-Capitale, la Région wallonne, la Région flamande, la Communauté flamande, la Communauté germanophone et la Commission Communautaire Française signent un accord de coopération interrégionale. Celui-ci a pour objectif de promouvoir une plus grande mobilité de l'emploi et de la formation entre les régions.

Depuis lors, ACTIRIS, l'Arbeitsamt der Deutschsprachigen Gemeinschaft (ADG), Bruxelles Formation, le Forem et le VDAB collaborent étroitement avec pour objectif d'insérer sur le marché de l'emploi autant de chercheurs d'emploi que possible mais aussi d'encourager leur mobilité.

Différents moyens sont envisagés et incitent les services à :

- Échanger les offres d'emploi de manière plus intensive ;
- Sensibiliser les demandeurs d'emploi et les employeurs à la mobilité interrégionale ;
- Promouvoir et organiser ensemble des cours de langues et des actions de formation en rapport avec la mobilité interrégionale ;
- Assurer la concordance des dénominations de métiers, des fonctions en vue d'améliorer les échanges d'informations et de garantir une meilleure transparence du marché de l'emploi ;
- Coopérer à la réinsertion des travailleurs victimes d'un licenciement collectif ;
- Amorcer des actions spécifiques entre Bruxelles et la périphérie.
- Favoriser la mobilité interrégionale des chercheurs d'emploi et des travailleurs ;
- Intensifier les collaborations entre le Forem et l'ADG et renforcer l'accord de coopération conclu le 27 mai 2004 entre les deux organismes ;
- Renforcer les collaborations en matière d'apprentissage des langues et l'accès aux centres de compétences.

Le 3 juillet 2007 : création de l'asbl SYNERJOB

ACTIRIS, l'ADG, Bruxelles Formation, le Forem et le VDAB créent l'asbl SYNERJOB qui élargit les thématiques abordées, en vue de s'adapter à l'évolution du marché de l'emploi.

Le Conseil d'administration qui regroupe les fonctionnaires dirigeants des membres de SYNERJOB se réunit plusieurs fois par an pour discuter de nouveaux projets, soutenir les actions en cours et suivre l'avancée de groupes de travail auxquels il confie d'aborder des thématiques particulières telles que la Garantie Jeunesse ou la numérisation du marché de l'emploi. La composition de ce Conseil d'Administration figure dans les annexes.

Le 1er juillet 2016, le Forem succède au VDAB à la Présidence de l'asbl SYNERJOB. Un secrétariat permanent gère depuis lors les interactions entre les membres de SYNERJOB.

Missions

SYNERJOB a pour objet de conjuguer les efforts des services publics belges de l'emploi et de la formation professionnelle, afin de faire face aux défis du marché du travail, et ce dans le respect des missions, tâches et compétences de chacun et du Conseil d'administration.

Ceci sous-entend notamment :

- Analyser et prendre en charge les problèmes du marché du travail belge ;
- Réfléchir ensemble sur les défis à relever ;
- Mettre en commun des connaissances et échanger des bonnes pratiques ;
- Acheter et/ou développer des outils et des méthodologies ;
- Réaliser des actions communes ;
- Conclure des partenariats dans le cadre de projets européens ou autres ;
- Organiser un tour de rôle entre les membres afin de proposer un point de contact unique pour les Services Publics de l'Emploi et de la Formation professionnelle dans le cadre de dossiers européens : EURES (EURopean Employment Services), Garantie Jeunesse et le réseau européen des Services Publics d'Emploi (ENPES) ;
- Prendre des positions communes selon les règles de représentation internationale.

Toutes les actions ont pour but de co-construire ou d'entreprendre des actions autour d'un (ou de) projet(s) commun(s) (avec au moins deux partenaires SYNERJOB par projet). Chaque partenaire y engage ses propres moyens en vue d'atteindre les résultats visés.

Les défis auxquels les membres de SYNERJOB doivent répondre étant de taille, un groupe de travail stratégique a été créé en 2013. Celui-ci définit via un plan stratégique pluriannuel (2014-2016 et 2017-2019) les objectifs communs et les champs d'actions.

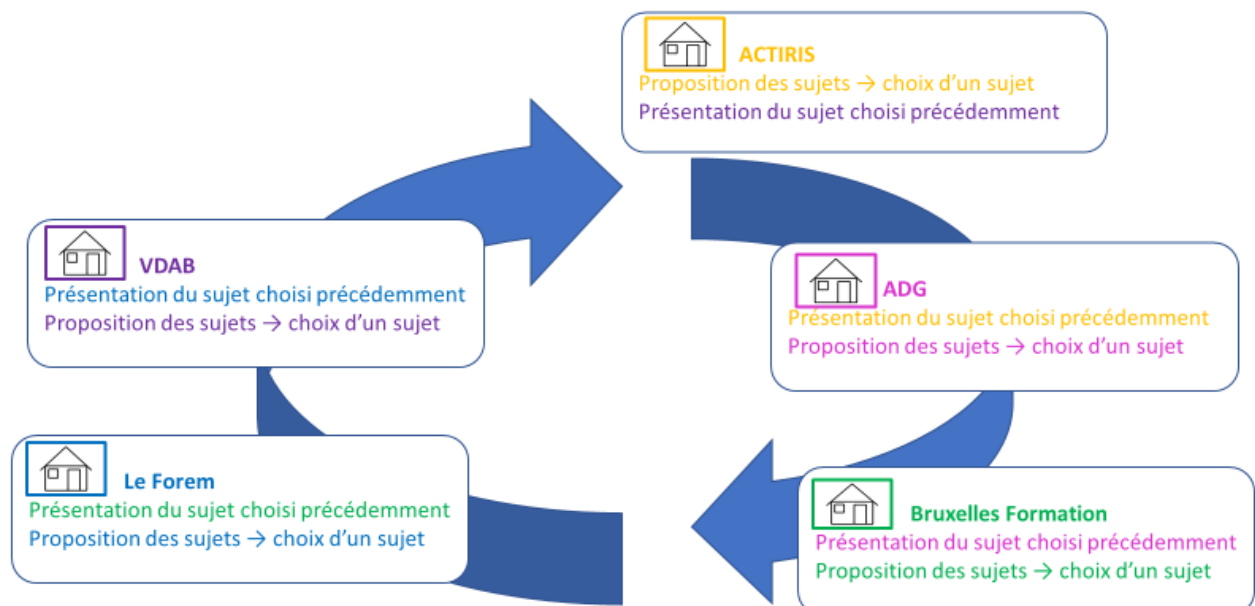
Rolling Agenda

En vue d'un plus grand partage sur les thématiques relatives au marché du travail au sens large ou sur les matières susceptibles d'intéresser les membres de SYNERJOB, une nouvelle procédure appelée « Rolling Agenda » a été mise en place.

Lors de chaque Conseil d'administration, un membre réalise une présentation synthétique des dossiers de fond en cours dans son institution et susceptibles d'intéresser les autres membres de SYNERJOB.

A la fin de la présentation, ceux-ci choisissent la thématique au sujet de laquelle ils souhaitent plus d'informations lors de la réunion suivante.

A cette réunion, une présentation plus fournie sur le thème choisi est donnée et un autre membre présente brièvement les dossiers susceptibles d'intéresser les autres. Et ainsi de suite.



Cette nouvelle procédure ayant été mise en place en fin d'année 2018, seule la thématique du « Nouvel Accompagnement » a été présentée par ACTIRIS.

Les grandes thématiques traitées

Au fil de l'actualité et des problématiques rencontrées, le Conseil d'administration de SYNERJOB a créé des groupes de travail spécifiques à certaines thématiques. Ces groupes de travail sont composés d'experts de chaque membre de l'asbl. Ils peuvent être permanents ou temporaires en fonction des thématiques traitées et de la continuité de celles-ci dans le temps.

Pour les groupes de travaux encore actifs repris dans le présent rapport, les informations suivantes sont généralement proposées : le cadre/contexte dans lequel le groupe travaille et quelques réalisations de 2018.

Pour certaines thématiques qui sont couvertes par plusieurs groupes de travail ou pour des matières plus spécifiques, des informations plus générales sont proposées.

Les coordonnées du Secrétariat permanent de SYNERJOB sont indiquées en fin du rapport afin d'obtenir de plus amples informations sur les matières présentées.

I. Mobilité interrégionale

La situation du marché de l'emploi diffère d'une région à l'autre. Dès lors, une plus grande mobilité interrégionale allège l'inadéquation entre l'offre et la demande d'emploi. Les partenariats créés entre le VDAB et ACTIRIS, entre le VDAB et le Forem, et entre le Forem et l'ADG ont pour objectifs de renforcer la mobilité interrégionale des demandeurs/chercheurs d'emploi et/ou des stagiaires bruxellois, wallons et de la Communauté germanophone.

a) Collaboration le Forem - VDAB

Depuis mai 2008, des conseillers spécialisés du VDAB et du Forem travaillent ensemble le long de la frontière linguistique. Ils sont responsables de l'intermédiation active (mise en relation entre l'offre d'emploi et le demandeur d'emploi), de l'organisation des jobdatings et de bourses à l'emploi.

Un nouvel accord de coopération a été signé en 2018 par les Ministres de tutelle respectifs Muyters et Jeholet. Celui-ci vise à renforcer la mobilité interrégionale en améliorant la mise en lien entre l'offre d'emploi et les demandeurs d'emploi, en sensibilisant les demandeurs d'emploi et les employeurs et en facilitant l'apprentissage linguistique.

Quels sont les résultats en 2018 ?

Les conseillers spécialisés ont géré 4.038 emplois situés en Flandre et proposés aux demandeurs d'emploi wallons. Plus de 20.000 demandeurs d'emploi wallons ont été mobilisés sur ces offres d'emploi.

L'échange d'offres d'emploi, les actions communes, les actions de préparation des demandeurs d'emploi par le Forem et les candidatures spontanées, ont permis à au moins 25.268 demandeurs d'emploi wallons de trouver un emploi en Flandre en 2018 (source : DIMONA).

b) Collaboration le Forem – ADG

- Gestion par le Forem de 400 postes de travail pour des entreprises situées en Communauté germanophone ;

- Gestion par l'ADG de 111 postes de travail pour des entreprises situées en Région wallonne hors Communauté germanophone ;
- 59 demandeurs d'emploi de la Communauté germanophone ont suivi une formation dans les centres de formation du Forem, tandis que 32 demandeurs d'emploi wallons ont suivi une formation dans un centre de formation de l'ADG ;

c) Collaboration ACTIRIS – VDAB

En 2018, près de 6.000 opportunités d'emploi ont été transférés à ACTIRIS, dont plus de 3.000 postes intérimaires. ACTIRIS a mobilisé un total de 26.986 demandeurs d'emploi bruxellois. Ils ont été invités, informés, testés, préparés et accompagnés.

L'échange d'offres d'emploi, les actions communes, les actions de préparations des demandeurs d'emploi par ACTIRIS et les candidatures spontanées, ont permis à au moins 10.323 demandeurs d'emploi bruxellois de trouver un emploi en Flandre en 2018 (source : DIMONA).

d) Flux automatique des offres d'emploi

Depuis juin 2006, le VDAB, le Forem et ACTIRIS transmettent automatiquement et réciproquement des offres d'emploi et les publient. Ces offres d'emploi correspondent à celles qui restent ouvertes très longtemps, à celles qui sont en général difficilement satisfaites tels que métiers en pénurie. De cette manière, des dizaines de milliers d'offres d'emploi sont échangées chaque année.

Le nombre d'offres échangées automatiquement entre les différents services publics de l'emploi pour l'année 2018 est de 219.919.

e) Formation professionnelle

Ces formations permettent à l'apprenant, tant d'acquérir des compétences complémentaires exigées sur le marché de l'emploi (linguistiques, adaptation à de nouveaux environnements, ouverture culturelle, autonomie et initiative, ...), que de s'orienter vers des métiers spécifiques qui peuvent être davantage présents dans certaines régions.

La mobilité interrégionale en matière de formation s'exerce à travers des stages de formation en entreprise grâce à l'outil de convention FPI/Formation Professionnelle Individuelle (Bruxelles), IBO/Individuele BeroepsOpleiding (Flandre), PFI/ Plan Formation-Insertion (Wallonie) ou IBU/Individuelle Berufsausbildung im Unternehmen (Communauté germanophone) ou le suivi d'une formation professionnelle dans un organisme de formation situé dans une autre région.

Voici les chiffres relatifs à la formation professionnelle :

- Nombre de demandeurs d'emploi formés dans les centres de formations du VDAB, de l'ADG, de Bruxelles formation et du Forem

	2018
DE ADG vers le Forem	58
DE Bruxelles Formation/ACTIRIS vers le Forem	389

DE VDAB vers Le Forem	148
DE le Forem vers ADG	32
DE le Forem vers Bruxelles Formation	287
DE le Forem vers VDAB	60

- Nombre de demandeurs d'emploi wallons ayant suivi un stage d'immersion linguistique dans une entreprise en Flandre : 20.

II. Transfert des compétences

a) Sixième réforme de l'Etat

Par le transfert de compétences en matière d'emploi et de formation qu'elle prévoit, la sixième réforme de l'Etat a responsabilisé davantage les entités fédérées, mais surtout il leur a offert de nouveaux leviers.

Dès 2012, un groupe de travail (GT) « Sixième réforme de l'Etat » a été mis en place au sein de SYNERJOB, afin de travailler de concert sur ces nombreux chantiers. Le travail de ce groupe a été particulièrement intense entre 2012 et 2017. Il s'est penché plus particulièrement sur les compétences transférées suivantes :

- Le contrôle de la disponibilité des demandeurs d'emploi bénéficiaires d'allocations ou en stage d'insertion ;
- La dispense de disponibilité permettant aux demandeurs d'emploi de déroger à l'obligation d'être disponible pour le marché de l'emploi. Elle permet aux demandeurs d'emploi bénéficiant d'allocations de suivre une formation professionnelle, des études ou un stage ;
- Les mesures dites groupes-cibles qui recouvrent les réductions de cotisations sociales, les activations et les primes ;
- Les Articles 60§7 et 61 ;
- Les agences locales pour l'emploi (ALE).

Si, sur un plan méthodologique, les matières sont désormais toutes opérationnalisées au sein des régions, un travail de partage d'information du GT « Sixième réforme de l'Etat » s'est poursuivi, principalement pour aborder des aspects réglementaires ou plus opérationnels principalement par le biais des sous-groupes ad hoc (ALE, Stages, Disponibilité, etc.).

On citera parmi les travaux de 2018 :

- La mise en place en 2018 d'un GT spécifique « mobilité interrégionale » dont l'objectif est d'aborder notamment la question du partage d'offres d'emploi et leur promotion ;
- En ce qui concerne le contrôle de la disponibilité, un accord sur un modèle de monitoring uniforme pour les régions a pu être trouvé au sein du Collège des fonctionnaires dirigeants en 2014. Toutefois, ce monitoring fait encore actuellement l'objet d'affinage et d'adaptations qui tiennent compte de la pratique des SPE ;
- Les sujets de la fraude sociale, des problématiques de domiciles, ainsi que de la disponibilité adaptée ont également fait été abordées en GT ;
- Enfin des concertations avec l'état fédéral ont également eu lieu concernant le public des « non-mobilisables » compte tenu de l'adoption de ce nouveau statut par le Gouvernement fédéral. Les Régions s'accordent pour utiliser un même outil de diagnostic (ICF) et offrir un service plus uniforme à ce public.

b) Contrôle du public très éloigné du marché de l'emploi, présentant des problèmes de nature médicale, mentale, psychique ou psychiatrique (MMPP)

Les Services publics de l'emploi (SPE) sont confrontés, dans le cadre de leurs missions d'accompagnement et de contrôle de la recherche active d'emploi, à un public très éloigné du marché de l'emploi, présentant des problèmes de nature médicale, mentale, psychique ou psychiatrique (MMPP), souvent combinés à des problèmes sociaux. Parmi ces personnes, il convient de distinguer les personnes qui restent mobilisables de celles qui ne le sont pas. C'est la raison pour laquelle SYNERJOB a pris l'initiative, fin 2017, de lancer un groupe de travail pour être force de proposition dans le cadre de la prise en charge de ces personnes. L'objectif poursuivi était d'amener les quatre SPE et les instances fédérales concernées à s'accorder sur des critères permettant de déterminer cet éloignement et sur une solution structurelle quant au statut et type de revenu à attribuer aux personnes non mobilisables, l'objectif étant qu'elles ne se retrouvent plus dans la demande d'emploi.

Faisant suite à cette initiative, le Ministre régional de l'emploi en Wallonie a proposé d'organiser une Conférence interministérielle Emploi le 28.02.2018. Il a alors été chargé de mettre en place un groupe de travail, en vue d'examiner la possibilité de donner un statut spécifique aux demandeurs d'emploi les plus fragilisés. Ce groupe de travail a abouti à une proposition pour les bénéficiaires d'allocations d'insertion et de chômage, dont le modèle d'accompagnement comporte 2 étapes :

- Étape 1 : détermination de la distance par rapport au marché de l'emploi et entrée en trajet spécifique
- Étape 2 : attribution d'un statut de « non mobilisable » pour les bénéficiaires concernés.

Ces modalités ont fait l'objet d'une concertation avec le Ministre fédéral de l'emploi et se sont traduites au travers de l'adaptation de l'arrêté royal du 25.11.1991 portant réglementation du chômage. Elles seront applicables dès le 01.07.2019, avec une période de transition se terminant le 31.03.2020 pour les dossiers encore en cours d'analyse. Dans l'attente de la parution de ces modifications réglementaires au Moniteur belge, les SPE mettent en place les actions nécessaires en vue de l'implémentation de ces nouvelles modalités de prise en charge et se rencontrent régulièrement pour s'accorder sur des pratiques homogènes d'identification du futur statut de « non mobilisable ».

c) Agences locales pour l'Emploi (ALE)

Un groupe de travail spécifiquement consacré aux Agences Locales pour l'Emploi a été créé en 2014.

Un des objectifs de ce groupe est une meilleure compréhension du dispositif et de sa complexité et de s'accorder sur les positions à adopter vis-à-vis de différents intervenants (ONEM, Edenred),

Au 1^{er} janvier 2018, la réforme du dispositif ALE est intervenue en Flandre. Les changements empêchent la mobilité interrégionale des travailleurs ALE des autres régions avec la Flandre. Cependant de nombreux travailleurs ALE wallons effectuaient précédemment des prestations pour des entreprises horticoles flamandes.

Un protocole sur l'agriculture et l'horticulture a donc été signé 5 février 2018 entre M. le Ministre régional du Travail Philippe Muyters et le Vice-président et Ministre du Travail wallon Pierre-Yves Jeholet. Celui-ci permet aux travailleurs ALE wallons de travailler au sein d'entreprises flamandes.

Le Boerenbond, le Forem et le VDAB ont réalisé les accords et les procédures nécessaires à la mise en œuvre pratique dudit protocole.

d) Stages et formation professionnelle

Ce groupe de travail a été créé afin notamment :

- D'élaborer une proposition visant à définir les compétences des différents SPE/SPF en ce qui concerne les demandeurs d'emploi qui réalisent un stage/une formation en entreprise dans une autre région que celle où ils sont domiciliés ;
- De conclure des accords pour simplifier autant que possible les dispenses pour ces mêmes demandeurs d'emploi ;
- De collecter des statistiques sur les différentes formes de stage/formation en entreprise en général et sur le nombre d'actions "transfrontalières" en particulier.

En 2018, ce groupe de travail s'est réuni pour échanger des informations sur les réformes de l'apprentissage sur le lieu de travail et conclure des accords pour résoudre les problèmes des stagiaires

III. SYNERJOB et l'Europe

Depuis quelques années déjà, la Commission européenne exige la désignation d'un interlocuteur unique par Etat membre pour une série de dossiers. C'est pourquoi SYNERJOB s'est proposé fin 2013 comme interlocuteur ou « point de contact unique » ou SPOC (Single Point of Contact) pour les dossiers ENPES (European Network of Public Employment Services ou Réseau Européen des Services Publics de l'Emploi), EURES (EUROpean Employment Services) et Garantie Jeunesse. Concrètement, ACTIRIS, le Forem et le VDAB coordonnent chacun un de ces dossiers.

Pour Refernet, Bruxelles Formation dédicace un expert avec le soutien financier des autres membres de SYNERJOB.

a) Réseau européen des services publics de l'emploi (ENPES/ European network of Public Employment Services)

Le « European Network of Public Employment Services » est un réseau qui regroupe les SPE des 28 Etats membres de l'Union européenne, ainsi que l'Islande et la Norvège. Il a été institué par la Décision No 573/2014/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relative à l'amélioration de la coopération entre les services publics de l'emploi (SPE).

Au « PES Board », l'organe décisionnel du réseau, chaque pays possède un seul siège. Pour la Belgique, bien que les quatre SPE ont été désignés comme membres du réseau par la représentation permanente de la Belgique auprès de l'Union européenne, un seul SPE représente la Belgique, selon un tour de rôle décidé par le Conseil d'administration de SYNERJOB.

Avant 2014, les SPE formaient au niveau européen un réseau informel appelé « Heads of Public Employment Services » (« HOPES »), ayant un statut de réseau d'experts pour la Commission européenne. Ce réseau a vu le jour en 1997 à l'occasion de la première stratégie européenne pour l'emploi. Les réunions étaient déjà bi-annuelles et concernaient principalement l'échange d'informations et la formulation d'avis informels.

Avec la création de SYNERJOB en 2007, une collaboration entre SPE belges a pris forme pour mieux préparer ensemble les réunions des « HOPES » puis du Réseau Européen des SPE (ENPES / European Network of Public Employment Services). Les matières européennes font régulièrement l'objet de points à l'ordre du jour du CA de SYNERJOB.

Outre la préparation et le débriefing des différentes réunions européennes du réseau, les membres concernés de SYNERJOB ont mené en 2018 des travaux en commun dans une série de dossiers, dont les plus importants sont :

- L'appui à la définition d'une position belge concernant le règlement instituant une « European Labour Authority » ;
- Les démarches relatives à l'évaluation du Réseau Européen des SPE (ENPES) ;
- La réalisation du deuxième cycle du Benchlearning ;
- La validation des principaux livrables du Réseau ENPES ;
- La participation à certains groupes de travail du Réseau ENPES, dont :
 - ✓ The Future of Work ;
 - ✓ PES cooperation with Education sector.

b) EURES (European Employment Service)

EURES est un règlement européen revu en avril 2016 et visant à soutenir et à faciliter la libre circulation des travailleurs dans l'Espace économique européen (EEE) (les 28 États membres de l'Union européenne, plus la Norvège, Liechtenstein et l'Islande) et la Suisse.

Le rôle du groupe de travail SYNERJOB EURES

1. Dans le cadre législatif

Le règlement EURES prévoit la désignation d'un Bureau National de Coordination (« National Coordination Office » - NCO) EURES par Etat membre. Il a dès lors fallu trouver pour la Belgique une solution qui respecte les compétences régionales. SYNERJOB a été présenté comme le point de contact unique, et ce sans préjudice des responsabilités des NCO (National Coordinator Office) des régions et de la communauté germanophone. Le CA de SYNERJOB mandate un des SPE belges pour assurer la coordination du dossier avec ses homologues et assurer la communication avec la Commission européenne.

Depuis lors, le groupe de travail SYNERJOB EURES collabore de manière intensive. Les processus législatifs liés au règlement sont suivis de près par le groupe de travail qui s'accorde sur les positions belges à transmettre à la Commission européenne.

2. Dans le cadre de la mise en œuvre du règlement

Le règlement prévoit l'ouverture du réseau EURES à d'autres organisations, ce qui nécessite une procédure d'admission. Une procédure applicable à toutes les régions a été mise en œuvre en 2018 au départ des travaux dans le cadre de SYNERJOB.

Lors d'une première phase de la procédure d'admission, la FGTB (Fédération générale du travail de Belgique) et la CSC (Confédération des Syndicats Chrétiens) ont été reconnues comme partenaires d'EURES. La procédure a été évaluée, après quoi des corrections et des améliorations ont été nécessaires. Un deuxième cycle est prévu pour le printemps 2019.

3. Dans les discussions concernant l'Autorité européenne du travail (« European Labour Authority »-ELA)

Le groupe de travail EURES a également participé à la définition de sa position dans le processus législatif de création de la ELA. Cet aspect était pertinent dans la mesure où le Bureau Européen de coordination EURES est intégré dans l'ELA. Les positions belges ont été transmises à la Représentation permanente de la Belgique auprès de l'Union européenne.

De manière générale, la collaboration intensive au sein du groupe de travail de SYNERJOB n'est pas seulement utile pour le positionnement stratégique de SYNERJOB, mais permet également un apprentissage mutuel dans la compréhension du règlement EURES et dans sa mise en œuvre. Lors des réunions européennes, la Belgique s'exprime ou défend souvent son point de vue avec des arguments solides appréciés tant par la Commission européenne que par les homologues des autres Etats membres de l'UE.

c) Garantie pour la Jeunesse (GJ)

Suite à la recommandation du Conseil de l'Union européenne en avril 2013 pour l'établissement d'une Garantie pour la Jeunesse (GJ), SYNERJOB a été désigné comme point de contact unique 'GJ' pour la Belgique auprès des institutions européennes pour veiller à la mise en place de la recommandation.

En 2018, dans le cadre des activités récurrentes, SYNERJOB, et son groupe de travail GJ, ont réalisés les actions suivantes :

- Participation et contribution à des événements européens portant sur la GJ :
 - ✓ Participation aux « Mutual Learning » sur le « Tracking and mapping NEETs » à Zagreb (Croatie) le 14/6, « Enhancing support to Young people through integrated services » les 8 et 9/10 à Luxembourg et au « Workshop on Internship programmes » à Skopje (Macédoine du Nord) le 27/11 ;
 - ✓ Participation à différents événements organisés par la Commission européenne à Bruxelles tout au long de l'année (rencontre bilatérale UE-Taiwan, etc.) ;
- Participation et contribution aux réunions des coordinateurs nationaux (28 Etats Membres) de la GJ organisés par la Commission européenne :
 - ✓ Participation à la réunion des coordinateurs organisée par la DG Emploi à Bruxelles le 14/03 et à Luxembourg le 8-9/10 et transfert des dernières informations sur les dossiers GJ (Examen EMCO, nouvelle enveloppe IEJ, etc.)
- Coordination et contribution à l'exercice de monitoring de la recommandation et de sa mise en œuvre :
 - ✓ Contribution à l'exercice annuel de l'EMCO de collecte des données des différents SPE belges ;
 - ✓ Contribution à divers questionnaires tout au long de l'année ;
- Réunions du groupe de travail :
 - ✓ Réunions du GT les 21/3 et le 24/8 pour informer sur les sujets en cours et préparer le projet « Peer Support » auprès de Chypre ;
 - ✓ Contribution au rapport et à l'événement sur les 10 années de SYNERJOB ;
 - ✓ Coordination et participation à l'atelier sur le « Mapping des NEETs » organisé par Accenture et Youth Start.

En 2018, en plus des activités récurrentes, le groupe de travail GJ a participé à la demande de la Commission, pour une durée de 15 mois en 2018-2019, au projet « Peer Support Chypre » visant à soutenir en coopération avec le Portugal et la Lettonie, le Ministère de l'Emploi chypriote dans la formulation d'une stratégie pour les NEETs. Cet exercice a consisté en de deux missions de renforcement des capacités auprès du SPE chypriote (04/2018 et 2019), l'organisation de la visite d'une délégation chypriote à Bruxelles (09/2018), ainsi que de l'échange d'expertise et de bonnes pratiques tout au long du projet et plusieurs contributions au plan d'action GJ chypriote.

d) ReferNet

ReferNet est le réseau européen d'information et de suivi des politiques d'enseignement et de formation professionnels (EFP/ VET), pour le compte de l'agence CEDEFOP dont une des missions vise le développement et la promotion de la formation professionnelle, initiale et continue.

Constitué de tous les acteurs publics de l'enseignement et de la formation professionnels en Belgique, le réseau

national est coordonné et animé par BRUXELLES FORMATION sur base d'une décision de SYNERJOB, avec une représentation nationale assurée par la Communauté flamande¹, dans le cadre d'un mandat quadri annuel (2015 – 2019).

Les missions confiées au réseau font l'objet chaque année d'un plan d'action qui prévoit une série de productions, en lien avec les priorités de la stratégie Education – Formation 2020 et des 5 objectifs fixés à moyen termes (Riga 2015 : apprentissage en milieu de travail ; l'accès à la qualification et à la certification ; la qualité en formation ; les compétences clés ; formation des enseignants et des formateurs).

En 2018, ReferNet Belgique a réalisé :

- Un rapport politique de suivi des différentes mesures prises en Belgique entre mars 2017 et février 2018 ;
- Deux articles :
 - ✓ Le premier sur l'image de l'enseignement et de la formation professionnels en Belgique
 - ✓ Le second sur « la digitalisation et le futur du travail » en Belgique (un état de situation) ;
- 3 Spotlights (un par Communauté) : leaflet de présentation schématique de nos systèmes VET, principaux défis et indicateurs Eurostat clés ;
- Enquête sur la mobilité des jeunes en apprentissage : mise à jour des données ;
- 5 news : relatives à diverses initiatives prises par les partenaires pour la promotion ou le développement des VET.

La coordination entretient, par ailleurs, un site web, régulièrement mis à jour qui diffuse les analyses du Cedefop, des événements et informations du secteur en Belgique. (www.refernet.be).

IV. SYNERJOB et l'AMSEP (Association Mondiale des Services d'Emploi Publics)

Cette Association Internationale de Droit Belge (AISBL) offre une plateforme de contact entre les directeurs généraux et experts des services publics de l'emploi du monde entier.

Elle permet l'organisation d'échanges de bonnes pratiques et de connaissances, des formations, des collaborations étroites entre services publics de l'emploi.

a) Soutien de SYNERJOB

Le secrétariat exécutif de cette association mondiale est basé à Bruxelles, dans les locaux du VDAB, et est soutenu par SYNERJOB. Tous les services publics de l'emploi en Belgique sont membres de l'AMSEP à travers SYNERJOB. SYNERJOB met également ses juristes et ses experts à disposition afin de soutenir l'AMSEP en général et le secrétariat en particulier. Le secrétariat est dirigé par Madame Eve-Marie Mosseray, qui est détachée par le Forem depuis le mois d'août 2018.

Que ce soit par la participation de ses membres aux réunions de gouvernance (conseil d'administration, comité exécutif, assemblée générale), par l'organisation de séminaires ou par la participation active à des groupes de travail, SYNERJOB soutient de manière régulière les actions de l'AMSEP.

b) SYNERJOB membre actif de l'AMSEP

Par des retours fréquents de la secrétaire exécutive sur les développements au sein de l'AMSEP, les membres de SYNERJOB restent parfaitement informés des activités de l'organisation et peuvent évaluer la pertinence

¹ *Département enseignement et formation.*

d'une implication d'un des membres de SYNERJOB dans celles-ci. En effet, au-delà des thématiques abordées, les activités organisées permettent de créer ou de renforcer des liens avec d'autres SPE et concourir à l'atteinte de certains objectifs.

c) Valeur ajoutée pour SYNERJOB

Les réflexions sur la stratégie long terme impulsées et menées par Fons Leroy avec sa proposition d'utiliser le benchlearning dans une version adaptée constituent autant d'éléments permettant de positionner SYNERJOB comme acteur incontournable au sein du Réseau AMSEP.

Par ailleurs, la collaboration de l'AMSEP avec de nombreuses organisations (BIT, OCDE Leed, Union Africaine, IDB, WEC, Commission Européenne, ...) permet de porter des actions et des bonnes pratiques émanant des membres SYNERJOB et de souligner les innovations mises en œuvre.

V. Thématiques transversales

Certains groupes de travail traitent de sujets qui sont transversaux à plusieurs thématiques ou de sujets plus généraux. Voici quelques exemples de ces groupes :

a) ROME v3/Competent

Le ROME (Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois) est un répertoire des métiers. Il est actuellement à sa troisième actualisation d'où son nom ROME v3, version 3.

Afin de permettre une meilleure concordance entre l'offre et la demande sur le marché du travail, l'outil Competent a été créé. En partant des groupes 'métier' ROME v3, des profils 'métier' détaillés ont été dressés et reliés à leurs exigences en termes de compétences générales et spécifiques exigées sur le marché du travail. En tant que partenaire du projet 'Competent', le VDAB adapte les référentiels issus du ROMEv3.

Par cet outil, la priorité est donnée au matching (mise en relation) automatique entre l'offre d'emploi et la demande, et par là même à la mobilité interrégionale voire avec les régions frontalières (en effet, cet outil est également utilisé France et le Luxembourg).

Depuis 2018, la classification ROME/Compétence est disponible en français et en néerlandais. En concertation avec les partenaires de SYNERJOB, un renouvellement de l'outil Competent a été entamé.

En vue de l'opérationnalisation du matching (mise en relation entre l'offre et la demande d'emploi) et des échanges des données via l'outil ROME/Competent, des évolutions ont été réalisés en ce qui concerne notamment la migration technique auprès des membres de SYNERJOB.

Ces évolutions ont été possibles grâce à :

- La mise en place de service « Mon profil » pour les usagers particuliers au Forem ;
- La préparation des services pour les employeurs au sein du Forem et de l'ADG ;
- La modernisation du compte "Mon Actiris" qui permet au DE de gérer son dossier ACTIRIS ;
- La préparation de l'échange des données entre ACTIRIS et Bruxelles Formation.

L'application 'Explorateur du marché du travail' reprend des informations sur l'emploi, le chômage et les offres d'emploi d'une région et s'intéresse en particulier aux différents métiers en pénurie et à l'offre de formation. Cette application permet une meilleure gestion des dossiers des demandeurs d'emploi grâce notamment à des conseils plus personnalisés en fonction du profil du demandeur d'emploi et de la réalité du marché du travail dans sa région.

Les possibilités de rendre opérationnelle cette application pour l'ensemble du marché du travail belge seront étudiées plus en détail par le groupe de travail ROME/Competent.

b) Licenciements collectifs

Des collaborations interrégionales sont mises en place lorsque des travailleurs domiciliés dans d'autres régions sont concernés par un licenciement collectif, une restructuration ou fermeture d'entreprise. L'accord de coopération du 24 février /2005 prévoit un plan d'urgence sociale de reclassement des travailleurs victimes d'un licenciement collectif. Il s'applique automatiquement si :

- Plus de 250 travailleurs sont licenciés dans une région ;
- Au moins 50 de ces travailleurs sont domiciliés dans une autre région.

Une cellule de crise encadre alors la mise en œuvre du plan : elle coordonne les interventions des services publics concernés et définit le plan d'urgence sociale. Elle est présidée par le Ministre de l'Emploi de la Région où se situe le siège d'activité le plus touché par les licenciements. Quelques exemples : Sabena Technics, Carrefour, UCB, ING.

Un protocole d'accord conclu entre la région flamande, la région wallonne, la communauté germanophone, la région de Bruxelles-capitale et l'état fédéral est entré en vigueur au 1er janvier 2016 afin de définir les modalités d'application des matières :

- Cartes de réduction restructuration – avantages employeurs ;
- Remboursement des frais d'outplacement ;
- Chèques outplacement.

Ce protocole définit comme point de départ de la compétence la région dans laquelle est située l'unité d'établissement de l'employeur.

En 2018, ce protocole est modifié afin d'intégrer les modifications de l'AR du 9 mars 2006 relatif à la gestion active des restructurations. Outre les trois matières précédemment citées, le protocole intègre les modalités d'application relatives à l'approbation de l'offre d'outplacement pour les licenciements collectifs annoncés après le 31 décembre 2017.

c) Numérisation du marché du travail

Avec la volonté de déterminer dans quelle mesure la coopération sur le thème de la numérisation du marché du travail pourrait être pertinente au niveau de SYNERJOB, les membres de SYNERJOB ont identifié les 4 domaines suivants :

- Data-mining/exploration de données ;
- Simplification de l'inscription ;
- Echange de données et utilisation d'applications ;
- Digitalisation de l'offre de formations.

d) Communication sur les statistiques du marché de l'emploi belge

Depuis 2017, les services publics régionaux de l'emploi publient via le site internet de SYNERJOB un contenu statistique commun.

Cet outil est mis à jour mensuellement et permet de fournir une information de référence aux observateurs et

acteurs du marché de l'emploi belge facilitant les comparaisons entre régions, offrant une alternative à la publication de l'ONEM.

En 2018, le groupe de travail dédié à cette thématique a rédigé un document visant à harmoniser entre régions, les taux de chômage des grandes villes (Anvers, Bruxelles, Charleroi, Gand et Liège). Celui-ci expliquait les différentes possibilités de calcul de la population active de ces villes et les taux de chômage y correspondant selon la méthodologie utilisée, pour la population en âge de travailler et pour les jeunes.

Les chantiers stratégiques

Les membres de SYNERJOB souhaitent également travailler ensemble de manière flexible mais efficace au cours des prochaines années pour définir et mettre en œuvre les actions qui permettront de relever les nouveaux défis tels que la numérisation, le vieillissement, le chômage des jeunes, les migrations.

Les membres ont identifié sept chantiers sur lesquels SYNERJOB a l'intention d'intensifier ses efforts dans les années à venir :

- Transitions professionnelles ;
- Numérisation de l'économie et du travail ;
- Evolution des compétences et des aptitudes attendues ;
- Mesures actives de gestion du marché du travail ;
- Articulation entre emploi et éducation ;
- Promotion de la mobilité interrégionale des demandeurs d'emploi ;
- Mise en place d'un système de veille et l'organisation de séminaires stratégiques

En 2018, un classement par priorité des 7 chantiers a été réalisé et des actions à mener dans le cadre des chantiers prioritaires ont été proposées.

Les actions sur lesquelles les membres de SYNERJOB vont intensifier leurs échanges sont :

- Pour le chantier numérisation du marché du travail
 - ✓ Analyser l'impact de la digitalisation sur les différents secteurs professionnels
 - ✓ Analyser l'impact de la digitalisation sur les formations tertiaires
 - ✓ Développer et/ou partager les tests de compétences en-ligne ;
- Pour le chantier évolution des compétences et des aptitudes attendues
 - ✓ Identifier les compétences transversales, dont les compétences digitales.

Evènement : l'anniversaire de SYNERJOB

Le 27 mars 2018, SYNERJOB a organisé un colloque à l'initiative des Administrateurs généraux et Directeurs généraux des membres de l'asbl. Ce dernier se tenait dans le cadre prestigieux des Ateliers des Tanneurs, à Bruxelles. Animé en français et en néerlandais, par le journaliste Sacha Daout, le colloque a réuni une centaine d'experts issus des SPE, des fédérations professionnelles, du monde académique et politique, des partenaires sociaux et des entreprises.

L'évènement constituait l'occasion de présenter un bilan sur l'ensemble des actions menées en collaboration par les différents Services publics de l'emploi et de la formation belges depuis la création de SYNERJOB en 2007, mais aussi d'aborder les projets en cours et à venir.

Après une analyse de l'état du marché de l'emploi belge, différentes thématiques ont été abordées :

- Les actions de mobilité interrégionale ;
- Les projets mis en place dans le cadre de la Garantie pour la Jeunesse ;
- Les collaborations en matière de formation ;
- Les actions liées transfert des compétences ;
- La présence de SYNERJOB à l'international (ENPES et AMSEP) ;
- L'importance du benchlearning a également été abordée. Grâce à leur implication dans des réseaux européens et mondiaux, les membres de l'ASBL prennent connaissance de la manière dont les autres Services publics de l'emploi abordent le marché du travail, et enrichissent ainsi leurs pratiques professionnelles.

Annexes

Adresses

Adresses des membres institutionnels de SYNERJOB au 31/12/2018

ARBEITSAMT DER DEUTSCHSPRACHIGEN GEMEINSCHAFT (ADG)

Institution de droit public catégorie B

Siège social à 4780-SAINT-VITH, Vennbahnstrasse 4/2

Représenté par Robert NELLES, Administrateur délégué.

BRUXELLES FORMATION

Institution de droit public catégorie B

Siège social à 1180-BRUXELLES, rue de Stalle, 67

Représenté par Olivia P'TITO, Directrice générale.

OFFICE REGIONAL BRUXELLOIS DE L'EMPLOI (ACTIRIS)

Institution de droit public catégorie B

Siège social à 1210-BRUXELLES, boulevard de l'Astronomie 14

Représenté par Grégor CHAPELLE, Directeur-général

Et Caroline Mancel, Directrice générale adjointe

OFFICE WALLON DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI (Le Forem)

Institution de droit public catégorie B

Siège social à 6000-CHARLEROI, boulevard Tirou 104

Représenté par Marie-Kristine VANBOCKESTAL, Administratrice générale.

VLAAMSE DIENST VOOR ARBEIDSBEMIDDELING EN BEROEPSOPLEIDING (VDAB)

Extern Verzelfstandigd Agentschap met rechtspersoonlijkheid (agence autonomisée externe dotée d'une personnalité juridique)

Siège social à 1000-BRUXELLES, boulevard de l'Empereur, 11

Représenté par Fons LEROY, Administrateur délégué.

Adresse de la Présidence et du Secrétariat permanent de SYNERJOB :

Asbl SYNERJOB

Boulevard Tirou 104

6000 CHARLEROI

olivia.vanmoerrichard@forem.be

Site internet de l'asbl SYNERJOB :

www.SYNERJOB.be

Membres du Conseil d'administration de SYNERJOB au 31/12/2018

Le Forem

représenté par Marie-Kristine VANBOCKESTAL

VDAB

représenté par Fons LEROY

ACTIRIS

représenté par Grégor CHAPELLE
et Caroline Mancel

ADG

représenté par Robert NELLES

BRUXELLES FORMATION

représenté par Olivia P'TITO

Mandats

Marie-Kristine VANBOCKESTAL, Présidente

Fons LEROY, Vice-Président

Grégor CHAPELLE, Secrétaire

Robert NELLES, Trésorier

Olivia P'TITO, Vérificateur aux comptes

Basilio NAPOLI, Vérificateur aux comptes

Dates des séances en 2018

Conseil d'administration

6 février 2018

24 avril 2018

28 juin 2018

20 septembre 2018

22 novembre 2018

Assemblée générale

28 juin 2018